

Décision n° 2022-2438
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 novembre 2022
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0803 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1488 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1639 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2040 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2353 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800963/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801592/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 23 novembre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 63 à la présente décision :

- Liaison BY014893 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY019161 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY021957 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY027257 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY027258 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY027259 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY027260 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY027261 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY027895 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY030313 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY030314 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY034638 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY034639 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY052642 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY052643 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY052646 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY054216 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY057992 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY057993 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY057994 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY057995 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY057996 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY057997 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY061147 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY061148 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY061149 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY061150 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800963/BM en date du 29 mai 2018
- Liaison BY061151 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY062221 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801592/MCA en date du 23 août 2018
- Liaison BY062222 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801592/MCA en date du 23 août 2018
- Liaison BY064096 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064633 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021

- Liaison BY064634 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY064975 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY064976 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY064977 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY064978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900388/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY066030 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066031 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY066032 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066033 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066034 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY066858 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY066859 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY074873 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY075624 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY078121 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY079532 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY083777 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083818 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083819 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084738 attribuée par la décision n° 2022-1639 en date du 2 août 2022
- Liaison BY087354 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087355 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087701 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY089268 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089269 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY090140 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090141 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090142 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090234 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090257 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090258 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 29 novembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
 Chef de l'unité gestion des fréquences